

RAPPORT N°10 : MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL ET DU BAIL À CONSTRUCTION DU DOMAINE DES PLAINES À BERTIGNAT

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2004 dite loi PINEL ;

Vu les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu le bail à construction en date du 16 septembre 2005 ;

Vu le bail commercial en date du 29 novembre 2007 ;

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez est preneur d'un bail à construction conclu le 16 septembre 2005 avec le bailleur « Association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées Mentales » (ADAPEI 63) sur les parcelles cadastrées E0497, A2396, A2397, A2398, A2399, A2400 ; A2401, A2402, A2403, A2404, A2405, A2406 et A2407 pour une surface totale de 9ha 28a 93ca ;

Le Président rappelle également à l'Assemblée que la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez est bailleur d'un bail commercial conclu le 29 novembre 2007 avec la société Domairis et cédé de plein droit lors de la cession du fonds de commerce du 03 juillet 2012 à la SAS Domaine les Plainnes concernant les parcelles cadastrées E0497, A2396, A2397, A2398, A2399, A2400 ; A2401, A2402, A2403, A2404, A2405, A2406 et A2407 pour une surface totale de 9ha 28a 93ca ;

Les parcelles A 2396 et E 497 font l'objet d'une demande d'acquisition partielle de la part d'un agriculteur. La parcelle A 2407 fait l'objet d'une récupération partielle par l'ADAPEI 63. De ce fait, avec accord de l'ADAPEI 63, un document d'arpentage a été réalisé en date 27 mai 2014. Il convient de modifier le bail à construction par acte notarié et procéder à un avenant pour le bail commercial.

Pour les deux baux, les parcelles A 2396, A2407 et E 497 seront supprimées au profit des parcelles A2535 (1ha21a89ca), A2532 (9a56ca), A2528 (99ca) et A 2531 (3a65ca).

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser M. Le Président à signer l'acte notarié de modification du bail à construction avec l'ADAPEI 63 ;
- d'autoriser M. Le Président à signer l'avenant du bail commercial avec la SAS Domaine des Plainnes.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.